



## SPÉCIALE AESH

### La protection sociale complémentaire en prévoyance

**La prévoyance n'est pas obligatoire mais très fortement conseillée.**

C'est une protection complémentaire qui sécurise vos revenus. Elle vous couvre dans les situations de perte de rémunération :

- lorsque vous ne pouvez plus travailler pendant une longue période à la suite d'une maladie ou d'un accident (incapacité de travail) ;
- lorsque vous êtes reconnu en invalidité ;
- en cas de décès, pour assurer un soutien financier à vos proches.

Le ministère de l'éducation nationale vous propose un nouveau **contrat collectif en prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026**. Il finance une partie de la cotisation à hauteur de **7€ par mois**. (Mais ce n'est qu'une possibilité parmi d'autres)

L'adhésion n'est soumise à aucune condition d'âge ou d'état de santé si vous souscrivez avant le 1<sup>er</sup> novembre.

En résumé :

- vous n'avez pas de prévoyance et vous voulez en souscrire une : vous pouvez prendre le contrat collectif interministériel de la MGEN, ou un autre
- vous avez une prévoyance auprès d'un autre organisme : voyez celle qui est la plus intéressante
- vous avez une prévoyance auprès de la MGEN : comparez votre contrat individuel et le contrat collectif

Pour toutes vos questions :

Claudine Martiny [aesh.67@se-uns67.net](mailto:aesh.67@se-uns67.net)

**Pour défendre mes droits, J'ADHÈRE au SE-Unsa**

**Et pour bientôt : l'adhésion anticipée pour l'année 2026/2027 à 25 euros**